

# BAREME DES HONORAIRES

TARIFS MAXIMUM APPLICABLES AU 01 FEVRIER 2025

## TRANSACTION – VENTE

RÉMUNÉRATION PROPORTIONNELLE AU TAUX DE 6% SUR LES BIENS INFÉRIEURS À 1.000.000€ EN PRIX DE VENTE TTC

RÉMUNÉRATION PROPORTIONNELLE AU TAUX DE 5% SUR LES BIENS SUPÉRIEURS À 1.000.000€ EN PRIX DE VENTE TTC

10% HT SUR LES BAUX COMMERCIAUX ET LES FONDS DE COMMERCE.

A LA CHARGE DE L'ACQUERREUR, NOS HONORAIRES SONT IMMÉDIATEMENT EXIGIBLES LE JOUR DE LA VENTE.  
LA DITE VENTE SERA CONSTATÉE DANS UN SEUL ACTÉ ECRIT CONTENANT L'ENGAGEMENT DES PARTIES.

**IMMOBILIER COTE BASQUE**

**RCS 983 634 270 - APE 6831Z - CCI BAYONNE - PAYS BASQUE -**